

Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)

La fiche synthèse de la structure



15 places

Adresse : 13 rue Lépouzé - 27000 EVREUX

Téléphone : 02 32 62 27 49

Mail : lam@abriasso.org

Directeur Adjoint du pôle médico-social :

Désiré MUNYANEZA

Cheffe de service – volet somatique, pôle médico-social :

Marilyne PINCHON

MISSIONS

Les Lits d'Accueil Médicalisés sont ouverts 24H/24, 365 jours par an. Les missions sont :

- Accueillir et héberger des personnes atteintes de pathologies chroniques lourdes ;
- De dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés et de participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;
- D'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée ;
- De mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;
- D'élaborer avec la personne un projet de vie et de le mettre en œuvre.

Ils assurent aux personnes accueillies, un hébergement incluant restauration, blanchisserie et entretien des locaux.

PUBLIC ACCUEILLI

Les Lits d'Accueil Médicalisés accueillent des personnes sans domicile fixe quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.

Seules les personnes majeures, hommes et femmes, sont admises dans ces structures.

DURÉE DE SEJOUR

La durée du séjour est adaptée à la situation sanitaire et sociale de la personne. Cette durée n'est pas limitée et permet la construction de son projet de vie.

FORME D'HABITAT

L'accueil en chambre individuelle est majoritaire. L'accueil en chambre de deux personnes au maximum reste exceptionnel.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Siège social

9, Boulevard de la Buffardière 27000 Évreux

02 32 62 84 85

siege@abriasso.org



Les soins sont coordonnés par des personnels de santé placés sous la responsabilité du médecin responsable de l'établissement. Ce dernier établit le diagnostic, les prescriptions, le suivi des soins, des traitements et s'assure de leur continuité. Il réalise, en lien avec les personnels sanitaires l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique du patient et effectue toute démarche contribuant à l'accès à des soins, non délivrés par l'établissement. Il peut, si la personne le souhaite, être désigné comme le médecin traitant de celle-ci.

En cas d'urgence, il fait appel au 15. Un accompagnement social adapté est réalisé sous la responsabilité du chef de service. Il doit s'attacher à faire émerger, à construire, à réaliser et à faire évoluer le projet de vie de la personne. Ce suivi doit se faire en éventuelle continuité avec les démarches réalisées par les référents sociaux antérieurs.

● FINANCEMENT

L'Agence Régionale de Santé Normandie finance le dispositif.

● L'ÉQUIPE

Pour assurer leurs missions, outre son chef de service et le personnel administratif, les LAM disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant un médecin responsable, des infirmiers ou infirmières diplômés présents 24/24H, des aides-soignants ou auxiliaires de vie sociale, des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme d'état niveau III en travail social et des personnels en charge des prestations d'hébergement et d'entretien.

Cette équipe est composée de personnels salariés ou d'intervenants extérieurs administratifs et techniques, soignants et sociaux, mis à disposition ou de professionnels libéraux rémunérés par le dispositif, et dont les prestations sont formalisées par contrat, convention ou protocole.

● ORIENTATION

L'orientation vers les Lits d'Accueil Médicalisés est réalisée par un médecin au regard de la situation sanitaire de la personne et suite à une évaluation de sa situation sociale par un travailleur social. Les informations médicales et sociales sont rapportées dans deux documents distincts, réunis dans un dossier de demande d'admission.

L'admission est prononcée, sur demande de la personne, par le chef de service de l'établissement, après avis favorable du médecin responsable des lits d'accueil médicalisés. Le chef de service dispose de la faculté de refuser l'admission, ce refus est motivé.

● RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM).